



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL
14 SEPTEMBRE 2015**

Le quatorze septembre deux mil quinze, à vingt heures, le Conseil Municipal, de la Commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le huit septembre deux mil quinze s'est réuni sous la présidence de Guy DHORBAIT, Maire.

Etaient présents :

Guy DHORBAIT, Céline BERTHELIN, Daniel BEDEL, Geneviève CAIN, Jean-Michel WETZEL, Chantal CANALE, Dominique SOARES, Armanda FALCO ABRAMO, Serge DONY, Alain LETOLLE, Marie-Thérèse COILLOT, Pascal ROUVIERE, Catherine HENDRICKX, Pierrette CARBONNEL, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Alain FONTAINE, Roger BOUCHEZ.

Absents représentés :

Brigitte VALLEE représentée par Geneviève CAIN
Sandrine BLANCHARD représentée par Guy DHORBAIT
José RUIZ représenté par Jean-Michel WETZEL
Jean-Louis GRENIER représenté par Daniel BEDEL
Claudine BACQUÉ représentée par Denis SARAZIN-CHARPENTIER

Secrétaire de Séance : Catherine HENDRICKX

Avant de procéder au vote du procès-verbal de la séance du 29 juin 2015, monsieur le maire demande s'il y a des observations à faire :

Denis SARAZIN-CHARPENTIER fait observer que :

(Re transcription des écrits de Denis SARAZIN-CHARPENTIER)

- Dans la délibération 2015/066 : sur l'annulation de la taxe d'aménagement à 20% rue de Speuse :

Préciser qu'il s'agit d'un terrain communal, ce qui n'a pas été dit clairement lors de la délibération.

Nous préciser ce que signifie que cette délibération est valable pour une durée d'un an reconductible ?

Comment s'effectue cette reconduction ?

Réponse :

Lorsque la collectivité délibère sans mentionner la durée de validité de la délibération, celle-ci est reconduite d'année en année. Lorsque la collectivité a délibéré pour une durée déterminée supérieure ou égale à trois ans, la délibération n'est valable que pour la durée fixée. Elle n'est pas reconductible tacitement. (Article L.331-2 du Code de l'urbanisme).

Cette délibération sera donc resoumise à délibéré dans un an.

-Dans les informations diverses :

ALSH (Accueil de loisirs Sans Hébergement) de Boissy-le-Châtel : j'ai demandé à ce que les plans présentés au conseil communautaire du Pays de Coulommiers, où je suis un des représentants de Boissy, soient communiqués aux conseillers municipaux, qui ont le droit de savoir ce qui se fait sur leur commune. Voici ces plans. Pour celles et ceux qui veulent les voir, je leur en donne une copie.

-Enfin, je reviens sur les lettres diverses :

Je m'étonne que le conseil municipal n'ait pas eu communication lors du conseil du 29 juin d'un courrier envoyé fin juin sur l'inondabilité des terrains acquis par la commune, s'appuyant sur une expertise du CEREMA (Centre d'études et d'Expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) d'Ile de France

Ce courrier en date du 22 juin 2015 a été adressé à M. Jean-Pierre BERTHON. Il émane de la Direction Départementale des Territoires de la Préfecture, avec une copie au Préfet de Seine-et-Marne et à la mairie de Boissy-le-Châtel.

Il a fallu un article du journal le Pays Briard du 4 août intitulé « un terrain...en eaux troubles » pour être informés, informés si l'on veut, car vous y déclarez notamment : « Quand nous avons acheté, le PPRi (Plan de Prévention des Risques d'inondation) disait que le terrain n'était pas inondable et constructible », ce qui est faux puisque ces terrains évalués à 300 000 et achetés 500 000 euros ont été rendus constructibles ensuite, puis vous dites « si le terrain n'est pas constructible, j'attaque l'Etat » Vous n'avez donc peur de rien. Comment ferez-vous ?

Bref, ne serait-il pas normal

- 1) Que vous informiez le conseil municipal de ce courrier,*
- 2) Que vous apportiez des réponses aux succès sur ces terrains achetés en 2008, combien espérez-vous les vendre ?*

Monsieur le Maire répond que ce point est prévu d'être abordé en fin de conseil dans les informations du Maire.

Le Conseil Municipal, après lecture et débat, approuve à l'unanimité et signe le procès-verbal de la séance du 29 juin 2015.

LETTRES DIVERSES

Le conseil municipal prend connaissance :

- D'une carte de M. Baptiste CHARPENTIER remerciant la municipalité pour l'envoi de notre courrier de félicitations à l'occasion de l'obtention de son baccalauréat,
- D'un courrier de M. Donatien JAMET qui informe l'assemblée de l'ouverture de son cabinet d'ostéopathie au 3 avenue Charles de Gaulle à compter du 1^{er} septembre,
- D'un courriel de l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Coulommiers remerciant le conseil pour l'obtention d'une subvention,
- D'un courrier de l'association ASB Tennis remerciant le conseil pour l'obtention d'une subvention,
- D'un courrier de l'association KARATE CLUB remerciant le conseil pour l'obtention d'une subvention.

DECISIONS DU MAIRE

N° 20/2015

DEVIS POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE 3 PORTES A L'ECOLE MATERNELLE

Une mise en concurrence a été lancée pour la fourniture et la pose de 3 portes à l'école maternelle. L'analyse des offres est la suivante :

- Ets MARCOVIC : montant du devis 7 821,35 € HT
- Entreprise SADIAL : montant du devis : 7 820,83 € HT
- Ets LE RABOT et l'HERMINETTE : montant du devis 8 698,03 € HT

C'est l'entreprise SADIAL, moins disante qui a été retenue.

Un devis est signé avec l'entreprise SADIAL dont le siège social est situé 29, rue des Frères Lumière, zone industrielle à MEAUX 77100.

Le montant de la prestation est de 7 820,83 € HT, soit 9 385,00 € TTC.

N° 21/2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN GARAGE

Une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un garage est signée avec l'association des Secouristes Français Croix Blanche de Coulommiers et Environs (loi de 1901). Son siège social se situe à la mairie de Boissy-le-Châtel sise 3, place de la mairie.

Elle a pour objet la mise à disposition d'un garage attenant à la mairie dont elle est propriétaire, d'une superficie d'environ 13 m². Ce local est mis à disposition à titre gratuit.

Le garage sera utilisé par l'occupant à usage exclusif pour le stationnement d'un véhicule de secours.

La convention est établie pour une durée de trois ans. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse.

N° 22/2015

DEVIS POUR LA FOURNITURE ET LA MISE EN SERVICE DU MATERIEL INFORMATIQUE A LA MAIRIE

Une mise en concurrence a été lancée pour la fourniture et la mise en service du nouveau matériel informatique à la mairie. L'analyse des offres est la suivante :

- L'espace informatique- 77120 COULOMMIERS : montant du devis : 15 000,00 € HT
- Computer Services 77 – 77000 MELUN : montant du devis : 19 787,72 € HT
- ETTER -77100 MEAUX : n'a pas répondu.

C'est l'entreprise **L'espace informatique**, moins disante qui a été retenue.

Un devis est signé avec l'entreprise « L'espace informatique » dont le siège social est situé 3B, Boulevard de la Marne à COULOMMIERS 77120.

Le montant global de la prestation est de 15 000,00 € HT, soit 18 000,00 € TTC

N° 23/2015

AVENANT N°1 AU MAPA PASSE AVEC L'ENTREPRISE WIAME VRD -

Considérant la délibération n°2015/043 du 28 mai 2015 relative à l'attribution du marché de travaux pour « **la création de 10 arrêts de cars** »

Un avenant N°1 au marché de travaux pour la création de 10 arrêts de cars est signé avec l'entreprise

WIAME VRD dont le siège social est ZAC du Hainault – Sept Sorts à la FERTE SOUS JOUARRE – 77263.

Il a pour objet d'intégrer les découvertes faites et besoins supplémentaires sur le chantier dans les conditions suivantes :

- marché notifié du 29/05/2015
- montant initial du marché : 161 585,25 TTC
- montant de l'avenant n° 1 : 11 364,48 TTC
- nouveau montant du marché : 172 949,73 TTC

ce qui entraîne une augmentation de la masse des travaux de 7%

N° 24/2015

CONTRAT DE VERIFICATIONS AVEC APAVE

Un contrat pour la vérification des installations électriques des bâtiments de la commune a été signé avec APAVE, agence de Marne-La-Vallée dont le siège social est : 10, place Fulgence Bienvenue à BUSSY-SAINT-GEORGES - 77600.

Il est conclu pour une durée d'un an, à compter du 17 septembre 2015, renouvelable par reconduction tacite d'année en année sans excéder 3 ans.

Le montant annuel de cette prestation est de 1 449,18 €. T.T.C.

N° 25/2015

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF de MELUN

Une convention d'objectifs et de financement est signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Melun dont le siège est situé 21-23, avenue du Général Leclerc – 77024 MELUN CEDEX.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour l'accueil périscolaire et l'« aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) ».

Elle est conclue du 01/01/2015 au 31/12/2017.

Marché public

2015/082

Attribution du marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires municipaux, centre de loisirs et le service de portage de repas à domicile (C.C.A.S.)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 4°,

VU le Code des Marchés Publics dans son article 28,

VU la délibération n°2014/102 du 17/09/2014 autorisant Monsieur le Maire à lancer un marché public selon la procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à concurrence lancé par la commune le 18 juin 2015,

CONSIDERANT les offres reçues en mairie et les critères d'attribution du règlement de consultation,

CONSIDERANT que la société ARMOR CUISINE a présenté la seule et unique offre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le marché pour *la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires municipaux, centre de loisirs et le service de portage de repas à domicile (C.C.A.S.)* à la société ARMOR CUISINE sise 2 à 12 rue Lavoisier – 93000 BOBIGNY,

- pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction

- pour les prix unitaires suivants :

* 2,41 euros H.T. pour un repas enfant, lot 1 : scolaire et périscolaire

* 2,80 euros H.T. pour un repas adulte lot 1 : scolaire et périscolaire

* 3,20 euros H.T. pour un repas adulte lot 2 : CCAS.

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et à signer tout document afin de réaliser cette opération.

Fonction Publique

2015/083

Modification du tableau des effectifs suite aux mouvements de personnel (Voir tableaux ci-joints)

Monsieur le Maire rappelle que le 29 juin dernier, une délibération avait été prise pour mettre en place les nouveaux dispositifs de la réforme des rythmes scolaires.

Le maire précise que cette délibération doit être réactualisée compte tenu des mouvements de personnel imprévus lors de la rentrée de septembre.

Un certain nombre de postes seront supprimés, d'autres créés ou modifiés.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n° 2013/010 du 25 février 2013 de la commune de Boissy-le-Châtel portant sur le report de l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014 ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1/ TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNE

- La **modification du temps de travail** d'un adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire qui passe de 7/35^{ème} à 9/35^{ème}
- La **modification du temps de travail** d'un adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire qui passe de 14,5/35^{ème} à 15/35^{ème}
- La **modification du temps de travail** d'un agent en CUI/CAE/CAV qui passe de 20/35^{ème} à 27,5/35^{ème}

2/ TABLEAU DES EFFECTIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES

- La **suppression d'un poste** d'adjoint d'animation titulaire à 35/35^{ème} suite à un départ à la retraite
- La **création de 3 postes d'adjoint d'animation saisonniers** valable pour toutes les vacances scolaires
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi, la Mission Locale et le Centre de Gestion ;
- **d'approuver** le tableau des emplois ainsi modifié ;
- **de donner tout pouvoir** à Monsieur le Maire afin de signer tout document et de réaliser les démarches nécessaires ;
- **d'inscrire des crédits** correspondants au budget de la commune ;
- **accepte** le nouveau tableau des effectifs joint en annexe.

2015/084

Modalités d'octroi des cadeaux au personnel pour départ à la retraite

Dans le cadre du départ à la retraite des agents communaux, il est proposé que la commune leur offre un cadeau en remerciement des services rendus en plus des prestations versées par le CNAS (Comité National d'Action Sociale).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité ;

Monsieur le Maire expose :

La commune, afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal, doit, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires et non titulaires partant à la retraite. L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent partant pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune.

Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur variable en fonction de l'ancienneté du salarié dans notre collectivité de la façon suivante :

- Justifier d'au moins 5 ans de service dans notre collectivité,
- 10 euros par année d'ancienneté pour les agents à temps plein et les agents à temps partiel supérieur à 50%,
- 5 euros par année d'ancienneté pour les agents à temps partiel inférieur à 50%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires partant à la retraite dans les conditions ci-dessus exposées.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Les crédits relatifs à ces cadeaux sont prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

Institutions et vie politique

2015/085

Intégration de Mme HENDRICKX Catherine à la commission des associations :

Suite à une demande écrite de Mme HENDRICKX Catherine d'intégrer la commission des associations, l'assemblée doit délibérer pour intégrer ce nouveau membre et modifier la délibération du 3 avril 2014.

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2014/040 du 3 avril 2014 créant les commissions facultatives,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Elit** Mme HENDRICKX Catherine pour siéger à la commission des associations,
- **Précise** que La délibération 2014/040-4 du 03/04/2014 est ainsi modifiée :

Commission des associations

Président : Guy DHORBAIT

Vice-Président : Dominique SOARES

Membres :

Geneviève CAIN, Jean-Michel WETZEL, Chantal CANALE, Alain LETOLLE, Pascal ROUVIERE, Jean-Louis GRENIER, Pierrette CARBONNEL, Roger BOUCHEZ, Catherine HENDRICKX.

Finances

2015/086

Frais de chauffage du bâtiment communal sis 1 place de la Mairie

Monsieur le Maire expose : le montant des dépenses de chauffage pour les locaux de la Poste (bureau et appartement) sur la consommation réelle de la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 s'élève à 3 209,62 euros. Cette somme se répartit en parts égales entre le bureau de Poste et le logement communal situé à l'étage de la manière suivante :

Dû par le bureau de poste :	1 604,81 €
Dû par le locataire :	1 604,81 €

Sur la période du 01/07/2014 au 30/06/2015 le locataire a versé une provision de charge mensuelle de 130,70 € : soit au total 1 568,40 €.

Le locataire devra s'acquitter de la somme de 36,41 € (1 604,81 € - 1 568,40 €)

Mais sachant que le locataire du logement a pris possession du logement le 1^{er} avril 2014 :

Pour la période du 01/04/2014 au 30/06/2014 :

- Les frais de chauffage mensuels pour cette période s'élevaient à 122,97 € (délibération 2014/106) soit 368,91 € pour trois mois.
- Sur cette période de trois mois, le locataire a versé une provision de charge mensuelle de 130,70 € : soit au total 392,10 €.

Sur cette période la commune est redevable au locataire de la somme de 23,19 €.

Par conséquent, sur la période du 1^{er} avril 2014 au 30 juin 2015, après régularisation, **le locataire devra s'acquitter de la somme de 13,22 €.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à émettre un titre de recette en régularisation des frais de chauffage de 1 604 ,81 € au bureau de Poste.
- **Autorise** le Maire à émettre un titre de recette en régularisation des frais de chauffage de 13,22 € au locataire.
- **Fixe** l'avance des frais de chauffage par le locataire à 130,70 euros par mois à compter du 1^{er} septembre 2015.

2015/087

Remboursement des frais E.R.D.F. par les copropriétaires de la résidence du Bois l'Huillier pour 2014.

Comme chaque année, la commune paie les factures des consommations de l'éclairage public du lotissement privé de la résidence du Bois l'Huillier à E.R.D.F.

Le nombre de propriétaires est de 9. Le coût global avancé par la commune est de 318,78 €.

Le montant de la participation de chaque propriétaire est fixé à 35,42 € pour l'année 2014 (au prorata du temps de présence des propriétaires).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** le remboursement auprès des neuf copropriétaires,
- **Autorise** le Maire à émettre un titre de recette en remboursement des frais E.R.D.F. aux propriétaires de la résidence du Bois l'Huillier au prorata de leur temps de présence.

2015/088

Tarifs cantine 2015/2016

Monsieur le Maire rappelle, que le conseil municipal comme tous les ans doit voter les tarifs de la cantine scolaire pour cette nouvelle année scolaire.

Dans la mesure où notre fournisseur n'a pas augmenté les tarifs, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs et de reconduire la tarification votée l'an passé tel que :

Tranche par famille	Tarifs
Inférieur à 281	3.22 €
De 282 à 401	3.36 €
De 402 à 513	3.54 €
De 514 à 753	3.99 €
De 754 à 963	4.28 €
De 964 à 1173	4.45 €
De 1174 à 1800	4.69 €
De 1801 à 2500	4.85 €
Supérieur à 2501	5.09 €

* le barème est basé sur les ressources mensuelles (Imposition N – 1/12/nombre de parts).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs ci-dessus exposés, applicable à partir du 1^{er} septembre 2015.

2015/089

Tarifs « bal du Maire »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que « **Le bal du Maire** » aura lieu cette année le 24 octobre 2015.

A cette occasion la commission des animations propose d'organiser comme l'an passé un repas dansant ; **qui sera ouvert à tous sur réservation et paiement à l'inscription.**

Les tarifs proposés par la commission « animations » réunie le 3 septembre dernier sont :

- prix du repas + entrée Bal = 42 € par personne
- entrée Bal simple = 15 € par personne
- tarif des consommations :
 - 1,50 € pour les sodas, bières et eaux gazeuses
 - 1,00 € pour l'eau plate
 - 3,00 € pour la coupe de champagne
 - 18,00 € pour une bouteille de champagne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix par 21 voix POUR et 2 abstentions (M. Denis SARAZIN-CHARPENTIER, et Mme Claudine BACQUE ayant donné pouvoir à Denis SARAZIN-CHARPENTIER)

- **Approuve** la proposition de la commission des animations,
- **Approuve** les tarifs ci-dessus exposés.

2015/090

Remboursement de prestations à l'ALSH et restauration scolaire

Nous avons reçu deux demandes de remboursement de l'ALSH suite à des périodes de maladie d'enfants sur présentation d'un certificat médical et à des problèmes familiaux.

De même, suite à l'annulation par la Ville de Coulommiers du séjour d'été à LONGCHAUMOIS du 17/08/2015 au 28/08/2015, nous devons rembourser une famille qui a versé un acompte de 65 €.

Egalement, suite à une erreur de tarification de cantine, pour une famille le tarif de 5,09 € du repas était appliqué au lieu de 4,45 € sur la période de mars à juin, soit 53 repas. Nous devons rembourser la somme de 33,92 €.

A cet effet il est demandé une autorisation de remboursement permanente sous condition à fixer par le conseil municipal ce qui permettra d'accélérer les procédures de remboursement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** monsieur le Maire à procéder au remboursement des quatre familles,
- **Emet** une autorisation de remboursement permanente à Monsieur le Maire dans les conditions suivantes :

- ✓ absence attestée par certificat médical (malade, blessé) : remboursement de la période concernée,
- ✓ annulation suite à un problème d'ordre personnel (divorce, problème de garde des enfants, congés des parents, placement particulier) de la période concernée,
- ✓ annulation de séjour et toutes erreurs imputables au service.

COMPTE-RENDUS SYNDICATS

- 29/06/2015** Conseil Communautaire (Guy DHORBAIT, Céline BERTHELIN, Denis SARAZIN-CHARPENTIER)
- 08/07/2015** Syndicat du centre aquatique et du cinéma (Guy DHORBAIT)
- 04/09/2015** Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Boissy-le-Châtel/Chauffry (S.I.A.E.P.) (Guy DHORBAIT, Jean-Michel WETZEL, Dominique SOARES)
- 07/09/2015** Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues (SMAB) (Daniel BEDEL)

INFORMATIONS DU MAIRE

- **départs en retraite :**
 - Au 01/09/2015 : Mme BUSSAT Micheline, adjoint Technique de 2^{ème} classe, affecté au service entretien de l'école primaire,
 - Au 01/10/2015 : M. MONNERAT Raynal, adjoint Technique de 1^{ère} classe, affecté aux services techniques.
- Le temps partiel à 80% de Mme CORDELLE Angélique, a été renouvelé pour la période du 1^{er}/09/2015 au 29/02/2016.
- **Ouverture d'une 5^{ème} classe en maternelle depuis le 8 septembre 2015**
 - ✓ Effectif en maternelle : 125 élèves
 - ✓ Effectif en primaire : 217 élèves
- **Accueil de loisirs de BOISSY :** le permis de construire a été déposé en mairie le 4 septembre par la Communauté de Commune du Pays de Coulommiers.
- Courrier du Préfet de Seine-et-Marne en date du 17 juillet 2015, nous attribuant une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour **l'aménagement des allées du cimetière** pour le dossier déposé en février 2014 :
 - coût des travaux est estimé à 45 562 euros,
 - subvention 35% soit 15 946,70 euros.
- Courrier du Préfet de Seine-et-Marne en date du 24 juillet, nous signalant que notre dossier pour **l'aménagement des trottoirs pour la mise aux normes PMR (Personnes à Mobilité Réduite) rue du centre et place du 27 août 1944** n'a pas été retenu au titre de l'enveloppe DETR 2015, et qu'il y a lieu de la reconduire pour 2016 (motif : enveloppe budgétaire insuffisante).
- Bureau syndical du projet de Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin prévu le 7 septembre a été reporté au 28 septembre.
- L'ASB Athlétisme gym va être modifiée pour devenir ASB Athlétisme randonnée.
- Suite à l'analyse du centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement réalisée par le Préfet, suite à la demande d'un habitant de Boissy-le-Châtel, concernant les terrains de l'ancienne usine CASCADES, suite aux crues de 2012 et 2013 ; le Bureau d'études GREUZAT doit nous fournir les éléments permettant de contester la véracité de ce dossier.

QUESTIONS ECRITES :

Question de M. Roger Bouchez

« M. le Maire, sachant que les terrains de Sainte-Marie le long de la D66 (26 000 m²) achetés par la commune en 2008 pour plus de 500 000 euros ont été déclarés en partie inondables par la préfecture (courrier du 22 juin 2015, rapport d'expertise sur les risques CEREMA), combien espérez-vous vendre au m² ces terrains ? »

Réponse de M. le Maire :

« Le rapport CEREMA mentionne que la partie constructible de la zone UBA est atteinte lors des inondations de décembre 2012 et décembre 2013 sur une longueur de 100 m et 10 m de profondeur.

Il mentionne également une gestion tardive des ouvrages et indique que la vidange de cette zone se fait par les passages sous le chemin de la station qui sont très peu voir pas entretenus, ce qui rend l'évacuation des eaux, lors d'une crue plus difficile.

Pour répondre à votre interrogation quant au prix de vente du m² :

Il avait été prévu en août 2008 de détacher deux terrains à bâtir chaque année, après la mise en place du PLU ; pour amortir les remboursements d'emprunt et frais de raccordement en eau, électricité, tout à l'égout et pour compenser la perte de taxe professionnelle du fait de la fermeture de l'entreprise CASCADES.

La surface réelle acquise est de 28 133 m² sur une longueur de plus de 500 m bordant la RD66, ce qui permet de faire environ 25 lots de 1 000 m² environ.

Il n'est donc pas possible de vous donner un prix de vente au m², mais il faut savoir qu'aujourd'hui un terrain à bâtir se vend entre 70 000 et 90 000 euros pour une surface de 700 à plus de 1 000 m².

INFORMATIONS DES ADJOINTS

Par Céline BERTHELIN

- Le 26 septembre de 9h30 à 12h00 la municipalité organise l'opération « **Journée Nettoyons la Nature** », le rendez-vous est donné Place de la MAIRIE,
- La **Commission cadre de vie** se réunira lundi 21 septembre à 19h00 pour préparer cette opération. Les convocations seront distribuées cette semaine.

Par Daniel BEDEL

- Les **travaux d'enfouissement des réseaux dans le haut de la rue du centre** : petit arrêt des travaux dus à la non coordination entre « ERDF » et « orange » pour supprimer tous les réseaux aériens. L'installation des candélabres devrait intervenir dans une quinzaine de jours
- **Chantier « 10 arrêts de Cars »** : les travaux ont été pré-réceptionnés ce matin ; lundi 14 septembre,
- **Installation des radars pédagogiques** : les travaux initialement prévus en juin, ont pris du retard avec les congés d'été. Ils devraient être mis en place pour fin septembre.

Par Jean-Michel WETZEL

- Une **commission urbanisme** est programmée mercredi 16 septembre 2015 à 19h00,
- Une **commission sécurité** devrait être organisée d'ici fin septembre – début octobre.

INFORMATIONS GENERALES :

Par M. Denis SARAZIN-CHARPENTIER :

- **PNR de la Brie et des 2 Morin**

« Comme vous le savez, l'assemblée générale du SMEP a eu lieu le 18 mai 2015 à Chailly-en-Brie, mon compte rendu a d'ailleurs été repris en partie dans le bulletin municipal que je remercie.

La réunion prévue le 7 septembre pour élire le bureau et le ou la présidente a été reportée au 28 septembre. J'espère qu'elle ne sera pas à nouveau reportée à cause des élections régionales. Car c'est uniquement lorsque ce bureau sera élu que le véritable travail pourra commencer ».

- **Grand Morin**

Le 9 juillet, réunion à Crécy-la-Chapelle du cabinet SEGI qui présentait son étude sur la restitution du cours naturel de la rivière (Grenelle 2) par diverses solutions : les bras de contournement, l'ouverture des ouvrages, leur arasement ou leur suppression, ce que l'on appelle pudiquement « l'effacement des ouvrages »

Pour ce qui concerne Boissy, avec l'important et compliqué vannage de Sainte Marie, nous sommes resté sur notre faim puisque le cabinet d'études a dit qu'il fallait « une étude globale complémentaire » et que rien n'a été proposé ».

- **Journée du patrimoine**

Une visite guidée de l'église et du château est organisée le dimanche 20 septembre à 10h00. Il demande que cette information paraisse sur les panneaux lumineux.

A l'issu du conseil, M. Denis SARAZIN-CHARPENTIER offre à ses collègues qui ne l'auraient pas, son dernier livre sur Boissy, ainsi que son premier livre réédité par la commune en 2000.

La séance est levée à 21h00
A Boissy-le-Châtel le 15 septembre 2015

Le Maire

Guy DHORBAIT

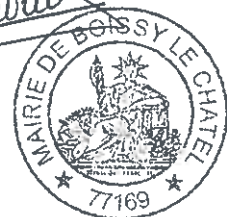


TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/09/2015

COMMUNE		Grade	Catégorie	Durée hebdéo du poste	Poste pourvu ou vacant	Statut
FILIERE ADMINISTRATIVE (ou service administratif)						
Attaché territorial	A	35/35ème			pourvu	Non titulaire
Rédacteur principal de 1ère classe	B	35/35ème			pourvu	Titulaire
Rédacteur principal de 1ère classe	B	35/35ème			pourvu/disponibilité depuis le 01/01/2015	
Rédacteur	B	33/35ème			pourvu	Titulaire
Rédacteur	B	35/35ème			vacant	
Adjoint administratif de 1ère classe	C	35/35ème			pourvu	Titulaire
Adjoint administratif de 1ère classe	C	28/35ème			pourvu	Titulaire
Adjoint administratif de 2ème classe	C	35/35ème			pourvu	Titulaire
Adjoint administratif de 2ème classe	C	35/35ème			pourvu	titulaire stagiaire
FILIERE TECHNIQUE (service technique)						
Agent de maîtrise	C	35/35ème			vacant depuis le 01/12/2013	
Adjoint Technique princ. de 2ème classe	C	35/35ème			pourvu	Titulaire
Adjoint Technique de 1ère classe	C	35/35ème			pourvu	Titulaire
Adjoint Technique de 2ème classe	C	35/35ème			pourvu	Titulaire
Adjoint Technique de 2ème classe	C	17,50/35ème			pourvu	Titulaire
Adjoint Technique de 2ème classe	C	35/35ème			pourvu	Titulaire
Adjoint Technique de 2ème classe	C	9/35ème			pourvu	Titulaire
Adjoint technique de 2ème classe	C	35/35ème			pourvu	titulaire stagiaire
Adjoint technique de 2ème classe	C	35/35ème			pourvu	titulaire stagiaire
Adjoint technique de 2ème classe	C	35/35ème			vacant	titulaire
Adjoint technique de 2ème classe	C	35/35ème			pourvu	Non titulaire
Adjoint Technique de 2ème classe	C	35/35ème			pourvu	Non titulaire
Adjoint Technique de 2ème classe	C	35/35ème			pourvu	Non titulaire
Adjoint Technique de 2ème classe	C	35/35ème			vacant	C.A.V
Adjoint Technique de 2ème classe	C	26/35ème			pourvu	CUI
Adjoint Technique de 2ème classe	C	26/35ème			pourvu	CUI
Adjoint Technique de 2ème classe	C	35/35ème			pourvu	Non titulaire
Adjoint Technique de 2ème classe	C	35/35ème			pourvu	apprenti
FILIERE TECHNIQUE (service des écoles, cantine, ménière, bâtiment communaux)						
Adjoint Technique de 2ème classe	C	35/35ème			pourvu	Titulaire
Adjoint Technique de 2ème classe	C	35/35ème			pourvu	Titulaire
Adjoint Technique de 2ème classe	C	28/35ème			pourvu/disponibilité depuis le 07/02/2014	
Adjoint Technique de 2ème classe	C	35/35ème			pourvu	Non titulaire
Adjoint Technique de 2ème classe	C	23,75/35ème			pourvu	Non titulaire
Adjoint Technique de 2ème classe	C	18,75/35ème			VACANT	Non titulaire
Adjoint Technique de 2ème classe	C	15/35ème			pourvu	Non titulaire
Adjoint Technique de 2ème classe	C	27,5/35ème			pourvu	CUI/CAE/CAV
Adjoint Technique de 2ème classe	C	20/35ème			pourvu	CUI/CAE/CAV
Adjoint Technique de 2ème classe	C	20/35ème			pourvu	CUI/CAE/CAV
Adjoint Technique de 2ème classe	C	20/35ème			vacant	CUI/CAE/CAV
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
Gardien de Police	C	35/35ème			pourvu	Titulaire
Gardien de Police	C	35/35ème			pourvu	Stagiaire
FILIERE SOCIALE						
Agent spécialisé de 1ère classe Ecoles M.	C	31/35ème			pourvu	Titulaire
Agent spécialisé de 1ère classe Ecoles M.	C	32/35ème			pourvu	non titulaire
Agent spécialisé de 1ère classe Ecoles M.	C	27/35ème			pourvu	Titulaire
Agent spécialisé de 1ère classe Ecoles M.	C	35/35ème			pourvu	Titulaire

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/09/2015

PERISCOLAIRE

Grade	Cat.	Durée hebdo du poste	Poste pourvu ou vacant	Statut
FILIERE ADMINISTRATIVE (ou service administratif)				
Adjoint administratif de 1ère classe	C	35/35ème	pourvu	Titulaire
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	35/35ème	pourvu	Titulaire
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	28/35ème	pourvu	Titulaire
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	35/35ème	stagiaire	Titulaire
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	35/35ème	pourvu	Non titulaire
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	34/35ème	pourvu	Non titulaire
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	3,5/35ème	pourvu	Non titulaire
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	3,5/35ème	vacant	Non titulaire
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	3,5/35ème	vacant	Non titulaire
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	3,5/35ème	vacant	Non titulaire
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	33/35ème	pourvu	C.U.I.-C.A.E
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	35/35ème	pourvu	C.U.I.-C.A.E
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	35/35ème	vacant	saisonnier
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	35/35ème	vacant	saisonnier
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	35/35ème	vacant	saisonnier
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	35/35ème	vacant	Apprenti